



Délégués en exercice **33**
Présents **31**
Votants **33**

Convocation le 3 juillet 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt le dix juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la salle du Colys'haie à Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUEZ Christian	P	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	A	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	P	GROUSSARD-HUBERT Evelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	P	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	P	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	A				

Avait donné pouvoir : Joël DROMER à Bernard DAVY – Sylvie TALLONNEAU à Michelle POTHÉ

Suppléance : Néant

Secrétaire de séance : Julien CORBIERE.

Monsieur Bernard Soul ouvre la séance.

1. Installation du Conseil communautaire

Le Président précise que par application des dispositions prévues aux II à IV de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales fixant le nombre de sièges selon la population municipale de l'EPCI, Madame le Préfet a pris un arrêté le 16 décembre 2016, modifié par arrêté du 18 octobre 2019. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de siège a été arrêté à 33.

La Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco est administrée par un Conseil communautaire dont le nombre et la répartition ont été arrêtés par Madame le Préfet de L'Orne. Le Président appelle un à un les délégués communautaires et les installe dans leurs fonctions.

2. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Julien Corbière, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Bernard Soul donne la présidence à Jacqueline Guérin, déléguée communautaire présente la plus âgée.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2020

La Présidente de l'assemblée invite les membres de l'ancien Conseil communautaire à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

4. Élection du Président

La Présidente de l'assemblée explique qu'il y a lieu de désigner deux assesseurs pour contrôler le bon déroulement des opérations de vote. Elle propose de nommer Bernard Davy et Daniel Decosse pour remplir cette mission.

L'article L 5211-2 du code général des collectivités territoriales rend applicable au président et aux membres de l'organe délibérant les dispositions relatives aux maires et aux adjoints.

Elle rappelle le déroulement de l'élection du Président suivant les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales : elle se fait obligatoirement à bulletin secret, les deux premiers tours à la majorité absolue des suffrages exprimés, le troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Bernard Soul présente sa candidature.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	33
Nombre de suffrages exprimés.....	28
Blanc.....	5
Nul.....	0
Majorité absolue.....	15
Bernard Davy a obtenu.....	1 voix
Christian Derouet a obtenu	1 voix
Maxime Guilmin a obtenu.....	1 voix
Bernard Soul a obtenu.....	25 voix

Bernard Soul est proclamé Président au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé dans ses fonctions. Il remercie les membres de la confiance qu'ils lui accordent.

La séance se poursuit sous la présidence de Bernard Soul.

5. Détermination du nombre de vice-présidents

Le Président indique qu'en application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article de la Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 30 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

La Communauté de communes peut donc disposer de 9 vice-présidents et d'un président avec une répartition équitable de 5 pour chacune des anciennes Communautés de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Détermine le nombre de vice-présidents à 9.

6. Élection des vice-présidents

Le Président propose à l'assemblée de procéder à l'élection des neuf vice-présidents au vote à bulletin secret. Il précise que la majorité absolue est nécessaire aux deux premiers tours de scrutin. Cécile Rousselet s'interroge sur le fait de connaître les délégations de chacun avant de procéder au vote. Bernard Soul répond que les délégations sont attribuées ultérieurement.

1^{er} vice-président :

Le Président propose la candidature de Josette Porquet.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	33
Nombre de suffrages exprimés.....	30
Blanc.....	3
Nul.....	0
Majorité absolue.....	16
Christian Derouet a obtenu	1 voix
Josette Porquet a obtenu.....	29 voix

Josette Porquet est proclamée 1^{ère} Vice-Présidente au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installée dans ses fonctions.

2^{ème} vice-président :

Le Président propose la candidature de Maxime Guilmin.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	33
Nombre de suffrages exprimés.....	30
Blanc.....	3
Nul.....	0
Majorité absolue.....	16
Maxime Guilmin a obtenu.....	29 voix
Philippe Lepont a obtenu.....	1 voix

Maxime Guilmin est proclamé 2^{ème} Vice-Président au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé dans ses fonctions.

3^{ème} vice-président :

Le Président propose la candidature de Joël Dromer.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	33
Nombre de suffrages exprimés.....	23
Blanc.....	10
Nul.....	0
Majorité absolue.....	12
Joël Dromer a obtenu.....	23 voix

Joël Dromer est proclamé 3^{ème} Vice-Président au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé dans ses fonctions.

4^{ème} vice-président :

Le Président propose la candidature de Jean-Louis Renault.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	33
Nombre de suffrages exprimés.....	27
Blanc.....	6
Nul.....	0
Majorité absolue.....	14
Jean-Louis Renault a obtenu.....	26 voix
Cécile Rousselet a obtenu.....	1 voix

Jean-Louis Renault est proclamé 4^{ème} Vice-Président au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé dans ses fonctions.

5^{ème} vice-président :

Le Président propose la candidature de Serge Costard.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	33
Nombre de suffrages exprimés.....	27
Blanc.....	6
Nul.....	0
Majorité absolue.....	14
Serge Costard a obtenu.....	27 voix

Serge Costard est proclamé 5^{ème} Vice-Président au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé

dans ses fonctions.

6^{ème} vice-président :

Le Président propose la candidature de Christophe Lecordier.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	33
Nombre de suffrages exprimés.....	25
Blanc.....	8
Nul.....	0
Majorité absolue.....	13
Christophe Lecordier a obtenu.....	24 voix
Cécile Rousselet a obtenu	1 voix

Christophe Lecordier est proclamé 6^{ème} Vice-Président au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé dans ses fonctions.

7^{ème} vice-président :

Le Président propose la candidature de Michelle Pothé.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	33
Nombre de suffrages exprimés.....	19
Blanc.....	14
Nul.....	0
Majorité absolue.....	10
Michelle Pothé a obtenu.....	19 voix

Michelle Pothé est proclamée 7^{ème} Vice-Présidente au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installée dans ses fonctions.

8^{ème} vice-président :

Le Président propose la candidature de Michel Legalle.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	33
Nombre de suffrages exprimés.....	24
Blanc.....	9
Nul.....	0
Majorité absolue.....	13
Michel Legalle a obtenu.....	24 voix

Michel Legalle est proclamé 8^{ème} Vice-Président au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé dans ses fonctions.

9^{ème} vice-président :

Le Président propose la candidature de Didier Lerallu.

Cécile Rousselet présente sa candidature.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	33
Nombre de suffrages exprimés.....	28
Blanc.....	5
Nul.....	0
Majorité absolue.....	15
Didier Lerallu a obtenu.....	20 voix
Cécile Rousselet a obtenu	8 voix

Didier Lerallu est proclamé 9^{ème} Vice-Président au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé

dans ses fonctions.

7. Vote des indemnités de fonction des élus

Le Président indique que le Conseil communautaire doit fixer le taux des indemnités de fonction du président et des vice-présidents. Il précise que le taux maximum pouvant être alloué au président est de 48,75 % de l'indice brut 1027, soit 1 896,08 €. Le taux maximum pouvant être alloué aux vice-présidents est de 20,63 % de l'indice brut 1027, soit 802,38 €.

Il propose d'allouer l'enveloppe mensuelle de 7 512,34 € pour les indemnités du président et des vice-présidents avec les taux de 43,00 % pour le Président, 20,63 % pour la première Vice-Présidente, 16,19 % pour les 8 autres Vice-Présidents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Christian Derouet)

- Fixe les taux des indemnités de fonctions du Président à 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à 20,63 % pour la première Vice-Présidente et 16,19 % pour les 8 autres Vice-Présidents.

8. Lecture de la charte de l'élu local

Le Président indique que selon l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, après l'élection des membres du bureau, le Président doit donner lecture de la charte de l'élu local.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Prend acte du contenu de la charte de l'élu local.

9. Conférence des Maires – conférence des Territoires

Le Président précise que selon l'article L5211-11-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics à fiscalité propre. Cette conférence, dont le rôle est consultatif, sera composée du président, des maires, maires délégués et vice-présidents. Il propose d'inclure dans cette conférence, les 2 conseillers départementaux du canton de Domfront-Tinchebray et le président du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Domfront. Cette conférence, ainsi formée, sera dénommée : Conférence des Territoires. Cécile Rousselet demande le nom du Président du Syndicat d'eau de Domfront. Le Président répond qu'il s'agit de Robert Loquet. Cécile Rousselet demande ce qui justifie la présence des conseillers départementaux et du Président du syndicat d'eau. Elle estime qu'un retour d'informations serait peut être suffisant sans qu'ils soient obligés de siéger. Le Président répond que leur présence permet de conserver des liens proches avec eux, ils suivent et soutiennent les dossiers de la Communauté de communes. L'eau est une des compétences majeures de Domfront-Tinchebray Interco dont une partie est exercée par le Syndicat d'eau. Christian Derouet ajoute que c'est un moyen d'enrichissement mais aussi d'étouffement du conseil. Le fait d'appeler cette instance « conférence des territoires » permet de contourner la loi. Il s'adresse à Cécile Rousselet en lui disant que lorsqu'une question est posée par un membre, il est remis à sa place. Le Président termine la conversation en indiquant qu'il n'y a pas d'atteinte à la liberté d'expression.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée la conférence des Maires qui devient la conférence des Territoires en y incluant les 2 conseillers départementaux du canton de Domfront-Tinchebray et le président du syndicat de distribution d'eau du Domfrontais.

10. Délégation de pouvoir au Président

Le Président, en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, propose de lui donner délégation de pouvoir d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il propose de lui donner délégation pour intenter au nom de Domfront-Tinchebray Interco les actions en justice ou défendre Domfront - Tinchebray Interco dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil communautaire et d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Domfront - Tinchebray Interco, à intenter toute les actions en justice et à défendre les intérêts de Domfront - Tinchebray Interco dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel à garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne délégation au Président pour l'ensemble des pouvoirs pouvant être délégués par le Conseil communautaire.

11. Indemnités des frais de déplacement

Le Président informe l'assemblée que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, permet une meilleure prise en charge des frais engagés par les élus. Il précise que tous les délégués communautaires peuvent désormais bénéficier du remboursement des frais de transport qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur établissement ès qualités, lorsque la réunion a lieu dans une autre commune que la leur. Christian Derouet regrette la mise en place de remboursement des frais de déplacement des élus, alors que plusieurs bénéficient soit d'une indemnité de maire soit de vice-président. Il considère que les électeurs auront du mal à comprendre. Josette Porquet ajoute que la loi est ainsi faite et que chaque élu est libre de demander les remboursements ou pas. Maxime Guilmin est gêné que les indemnités des élus soient considérées comme des privilèges. Il estime que certains élus sont contraints de réduire leur temps de travail, de faire garder leurs enfants. Ces indemnités permettent à des plus jeunes de s'investir dans la vie publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Christian Derouet, 1 abstention Jacqueline Guérin),

- Accepte le remboursement aux délégués communautaires des frais de déplacement occasionnés lors de réunions se déroulant dans une autre commune que la leur,
- Dit que le remboursement se fera sur présentation d'un état de frais (précisant son identité, son lieu de réunion, les jours de déplacement),
- Dit que les crédits seront ouverts au budget.

12. Désignation des membres de la CLECT

Le Président rappelle que les EPCI ayant fait le choix d'appliquer la fiscalité professionnelle unique doivent mettre en place une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Le rôle de cette commission, comme son mon l'indique, est chargée d'évaluer les charges transférées

à la Communauté de communes. Elles sont déduites de l'attribution de compensation selon l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts. Le Conseil communautaire doit déterminer la composition de la CLECT. Chaque commune doit disposer d'au moins un représentant. Il propose que cette commission soit composée des maires des 15 communes et des 9 maires délégués.

La commission constituée devra ensuite élire un Président et un Vice-président.

15 Maires			9 Maires délégués		
Christian	PICARD	Avrilly	Bertrand	LETESSIER	Beauchêne
Julien	CORBIERE	Champsecret	Julien	SALLIOT	Clairefougère
Michel	LEGALLE	Chanu	Evelyne	GROUSSARD-HUBERT	Frênes
Bernard	SOUL	Domfront en Poirais	Michelle	POTHE	La Haute Chapelle
Philippe	LEPONT	Le Ménil Ciboult	Eric	LEROY	Larchamp
Christian	DEROUET	Lonlay L'Abbaye	Franck	MOISSERON	Rouellé
Bruno	DEVERE	Moncy	Frédérique	ROULLIER	St Cornier des Landes
Maxime	GUILMIN	Montsecret-Clairefougère	Jean-Louis	RENAULT	St Jean des Bois
Didier	LERALLU	St Bomer les Forges	Dominique	MAUPAS	Yvrandes
Serge	COSTARD	St Brice en Passais			
Jean-Yves	PRIEUR	St Christophe de Chaulieu			
Pierre	FERARD	St Gilles des Marais			
Christian	DURIEZ	St Pierre d'Entremont			
Sébastien	CHRETIEN	St Quentin les Chardonnets			
Josette	PORQUET	Tinchebray Bocage			

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne les membres de la CLECT.

13. Commission d'appel d'offres

Le Président rappelle que les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales précisent que la commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, du président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Pour Domfront – Tinchebray Interco, il y a lieu d'élire 5 titulaires et 5 suppléants. L'élection a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Une liste a été déposée.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....33

Nombre de suffrages exprimés.....32

Blanc..... 1

Nul..... 0

La liste complète a obtenu 32 voix

- Joël Dromer, Pierre Férard, Josette Porquet, Jean-Louis Renault, Daniel Decosse, sont élus en tant que membres titulaires,
- Évelyne Groussard-Hubert, Christian Duriez, Michel Legalle, Franck Moisseron, Christian Derouet sont élus en tant que membres suppléants.

14. Commission d'appel d'offres – Entretien des cours d'eau de l'Entente Noireau

Le Président rappelle que par délibération en date du 8 octobre 2019, le Conseil communautaire a décidé de la constitution d'un groupement de commandes entre Flers Agglo, l'Intercom de la

Vire au Noireau et Domfront-Tinchebray Interco en vue de la réalisation de la 2^{ème} tranche des travaux d'entretien des cours d'eau de l'Entente Noireau. En fonction du montant des marchés ou accords-cadres, ceux-ci seront attribués, soit après avis simple d'une commission consultative pour l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée (COMAPA) composée d'un représentant de chaque membre du groupement, soit par une commission d'appel d'offres (CAO) composée dans les mêmes formes. Ces commissions sont présidées par le représentant de Flers Agglo en sa qualité de coordonnateur du groupement. Il propose de désigner un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres de la Commission d'appel d'offres de Domfront Tinchebray Interco.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Jean-Louis Renault, titulaire et Daniel Decosse, suppléant de la CAO ou COMAPA du groupement de commandes pour l'entretien et la restauration du Noireau et de ses affluents.

15. Délégation de service public

Le Président explique que la commission pour les délégations des services publics est composée d'un Président et de 5 membres élus au sein du Conseil communautaire, au scrutin proportionnel au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions. Au préalable, le Conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes. Il propose de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt des listes. Il se peut que cette commission ne soit pas appelée à se réunir avant la fin du mandat. La Conférence des territoires propose une liste de 5 titulaires et 5 suppléants.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	33
Nombre de suffrages exprimés.....	32
Blanc.....	1
Nul.....	0

La liste complète a obtenu 32 voix

- Michel Legalle, Serge Costard, Josette Porquet, Jean-Louis Renault, Christophe Lecordier, en tant que membres titulaires,
- Joël Dromer, Michelle Pothé, Philippe Lepont, Didier Lerallu, Pierre Féraud, en tant que membres suppléants.

16. Commission intercommunale des impôts directs

Le Président informe l'assemblée que selon l'article 1650 A du code général des impôts, dans les EPCI à fiscalité professionnelle unique, la commission intercommunale des impôts directs locaux est rendue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012. Cette commission est composée du Président ou d'un Vice-président délégué, de 10 commissaires remplissant les mêmes conditions que pour être membre de la commission communale, inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou de ses communes. La loi des finances 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI. Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil communautaire. L'article 346 A du code général des impôts prévoit que la nomination des membres de cette commission doit intervenir dans les 2 mois suivant l'installation du Conseil communautaire. Il y a lieu de présenter à la DDFIP une liste de 20 titulaires et de 20 suppléants.

La Conférence des Territoires propose les noms suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Jacques AUBRY	Michel CHANCEREL
Michelle POTHE	Jérôme FORET
Joël DROMER	Franck MOISSERON
Sylvie TALLONEAU	Jean-Louis RICHARD
Chantal HEUZE	Michel DEROUET
Rémi LIOT	Emmanuel FOISNEAU
Sébastien JOURDAN	Mickaël GOBE

Sandra PERRIER	Alexandre DESLANDES
Christian DEROUET	François LAUTOUR
Didier LERALLU	Vincent PHILIPPE
Isabelle LEMARECHAL	Roger CHANU
Josette PORQUET	Thérèse LEMORELLEC
Pierre LETEINTURIER	Christophe LECORDIER
Daniel DECOSSE	Thérèse BRARD
Annick GRUSON	Marie-Thérèse FARDIN
Éric LEROY	Evelyne GROUSSARD-HUBERT
Isabelle LORGEUX	Alain CHANAT
Frédérique ROULLIER	Michel MAUPAS
Christian GARNIER	Roger CHANCEREL
Marcel FOLLIOT	Gilles BECHADE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Propose la liste des membres ci-dessus désignés auprès de la DDFIP.

17. Commission accessibilité

Le Président précise que l'article 2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Elle est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Il y a lieu de désigner 10 délégués communautaires et 10 représentants des associations d'usagers et de personnes handicapées.

La Conférence des Territoires propose :

Julien Corbière, Michelle Pothé, Franck Moisson, Philippe Lepont, Jacqueline Guérin, Serge Costard, Pierre Férard, Josette Porquet, Christophe Lecordier, Evelyne Groussard-Hubert.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne 10 délégués communautaires à l'accessibilité : Julien Corbière, Michelle Pothé, Franck Moisson, Philippe Lepont, Jacqueline Guérin, Serge Costard, Pierre Férard, Josette Porquet, Christophe Lecordier, Evelyne Groussard-Hubert.
- Charge le Président de nommer 10 commissaires représentant les associations d'usagers et de personnes handicapées.

18. Représentation au Centre Intercommunal d'Action Sociale

Le Président informe l'assemblée que selon les articles L. 123 4 à L. 123 8 du Code de l'action sociale des familles, le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) comprend, outre son président, en nombre égal des membres délégués communautaires élus et des membres nommés par le président de l'EPCI parmi les personnes non membres qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social. Le nombre de membres ne peut être supérieur à 16 membres de part et d'autres. Il propose de fixer à 10 le nombre de membres. L'élection des membres délégués communautaires se fait au scrutin majoritaire à deux tours.

La Conférence des Territoires propose une liste de 10 noms :

Christian Picard - Céline Levée – Michelle Pothé – Joël Dromer – Sylvie Tallonneau – Christian Duriez – Josette Porquet – Evelyne Groussard-Hubert – Frédérique Roullier – Daniel Decosse.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....33
 Nombre de suffrages exprimés.....31
 Blanc..... 2
 Nul..... 0

La liste complète a obtenu 31 voix

- Christian Picard, Céline Levée, Michelle Pothé, Joël Dromer, Sylvie Tallonneau, Christian Duriez, Josette Porquet, Évelyne Groussard-Hubert, Frédérique Roullier, Daniel Decosse sont élus administrateurs au CIAS.

19. Représentation au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

Le Président précise que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Bocage a été créé par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Le PETR du Pays du Bocage a vocation à porter les politiques contractuelles avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union Européenne. Il y a lieu de désigner des représentants : 4 titulaires et 4 suppléants.

La conférence des Territoires propose : Joël Dromer - Josette Porquet - Jean-Louis Renault – Bernard Soul, en tant que titulaires, Didier Lerallu – Maxime Guilmin – Serge Costard et Frédérique Roullier, en tant que suppléants. Christian Derouet trouve regrettable que seulement des représentants des communes nouvelles soient nommés pour argumenter sur les projets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Christian Derouet),

- Désigne Joël Dromer, Josette Porquet, Jean-Louis Renault, Bernard Soul, en tant que titulaires, Didier Lerallu, Maxime Guilmin, Serge Costard et Frédérique Roullier, en tant que suppléants.

20. Représentation à Caen Normandie Métropole

Le Président rappelle que Domfront Tinchebray Interco adhère à Caen Normandie Métropole. Les principales compétences statutaires du Syndicat Mixte Caen-Normandie-Métropole sont : l'aménagement durable avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), l'économie, le service aux populations, l'environnement, les coopérations inter-territoriales. Il y a lieu de nommer 2 titulaires et 2 suppléants.

La Conférence des Territoires propose : Maxime Guilmin et Bernard Soul, en tant que titulaires, Josette Porquet et Serge Costard, en tant que suppléants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Maxime Guilmin et Bernard Soul, en tant que titulaires, Josette Porquet et Serge Costard, en tant que suppléants.

21. Représentation au SIVOS Champsecret - Dompierre

Le Président indique que l'école de Champsecret adhère au SIVOS Champsecret – Dompierre. Il y a lieu de désigner 4 représentants pour représenter la Communauté de communes au SIVOS. La Conférence des Territoires propose de désigner Julien Corbière – Bernard Davy – Cécile Prévert et Joël Dromer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Céline Levée),

- Désigne Julien Corbière, Bernard Davy, Cécile Prévert et Joël Dromer.

22. Représentation au SIVOS Chanu – Saint Paul - Landisacq

Le Président précise que l'école de Chanu adhère au SIVOS Chanu – Saint Paul – Landisacq. Il y a lieu de nommer des représentants : 3 titulaires et 1 suppléant.

La Conférence des Territoires propose de désigner : Michel Legalle – Céline Levée et Maxime Guilmin, en tant que titulaires, Josette Porquet, en tant que suppléante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Michel Legalle, Céline Levée et Maxime Guilmin, en tant que titulaires, Josette Porquet, en tant que suppléante.

23. Représentation au RPI St Pierre d'Entremont – Cerisy Belle Etoile

Le Président rappelle que la commune de Saint Pierre d'Entremont et la commune de Cerisy Belle Etoile sont regroupées en RPI. Il y a lieu de désigner 3 représentants.

La Conférence des Territoires propose : Roger Chanu, Christian Duriez et Maxime Guilmin par délégation du Président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Roger Chanu, Christian Duriez et Maxime Guilmin par délégation du Président pour siéger au sein du RPI Saint Pierre d'Entremont - Cerisy Belle Etoile.

24. Représentation au Collège Jacques Prévert

Le Président indique qu'il y a lieu de nommer des représentants : 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège Jacques Prévert à Domfront en Poiraise.

La Conférence des Territoires propose de désigner : Joël Dromer, en tant que titulaire et Pierre Férard en tant que suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Joël Dromer, en tant que titulaire et Pierre Férard en tant que suppléant pour représenter Domfront – Tinchebray Interco au conseil d'administration du collège Jacques Prévert.

25. Représentation au Collège Albert Camus

Le Président cite le Décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 qui introduit les intercommunalités dans la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement. Un représentant doit être désigné pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège Albert Camus à Tinchebray.

La Conférence des Territoires propose Maxime Guilmin.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Maxime Guilmin pour représenter Domfront – Tinchebray Interco au conseil d'administration du collège Albert Camus.

26. Représentation au Lycée Auguste Chevalier

Le Président informe l'assemblée que 2 représentants : 1 titulaire et 1 suppléant doivent être désignés pour siéger au sein du Conseil d'administration du lycée Auguste Chevalier à Domfront en Poiraise.

La Conférence des Territoires propose de désigner : Serge Costard en tant que titulaire et Joël Dromer en tant que suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Serge Costard en tant que titulaire et Joël Dromer en tant que suppléant pour représenter Domfront – Tinchebray Interco au conseil d'administration du Lycée Auguste Chevalier.

27. Représentation au Syndicat Mixte du Centre Pleine Nature de Torchamp

Le Président rappelle que le centre pleine nature de Torchamp, ouvert depuis 2001, travaille avec des centres de loisirs, des écoles... toute l'année. Il se situe près de la forêt d'Andaine et propose des activités sportives pleine nature : canoë-kayak, escalade, tir-à-l'arc, équitation, VTT, pêche, course d'orientation, environnement. Le Parc Normandie Maine qui était le maître d'œuvre s'est retiré en 2012. Le centre est maintenant administré par 2 Communautés de communes : Domfront – Tinchebray Interco et Andaine Passais. Le comité syndical est composé de 5 titulaires et 5 suppléants pour chaque collectivité.

La Conférence des Territoires propose de désigner : Bernard Davy, Christian Derouet, Joël Dromer, Josette Porquet et Bernard Soul en tant que titulaires, Michelle Pothé, Maxime Guilmin, Christian Picard, Sylvie Tallonneau et Jean-Louis Renault, en tant que suppléants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Bernard Davy, Christian Derouet, Joël Dromer, Josette Porquet et Bernard Soul en tant que titulaires, Michelle Pothé, Maxime Guilmin, Christian Picard, Sylvie Tallonneau et Jean-

Louis Renault, en tant que suppléants pour siéger au Syndicat mixte du Centre de pleine nature de Torchamp.

28. Représentation au Syndicat Départemental de l'eau

Le Président précise que la compétence eau est gérée en direct par la Communauté de communes sur les communes de Chanu, Le Ménil Ciboult, Moncy, Montsecret-Clairefougère, Saint Christophe de Chaulieu, Saint Pierre d'Entremont, Saint Quentin les Chardonnets et Tinchebray Bocage. 2 représentants titulaires et 2 suppléants doivent être nommés pour siéger au Syndicat départemental de l'eau.

La Conférence des Territoires propose Jean-Louis Renault et Josette Porquet, en tant que titulaires, Éric Leroy et Jean-Yves Prieur en tant que suppléants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Jean-Louis Renault et Josette Porquet, en tant que titulaires, Éric Leroy et Jean-Yves Prieur en tant que suppléants pour siéger au Syndicat Départemental de l'eau (SDE 61).

29. Représentation au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la Région de Domfront a pour objet et compétences, l'alimentation en eau potable sur les communes du territoire de Domfront Tinchebray Interco soit Avrilly, Champsecret, Domfront en Poirais (pour les communes de La Haute Chapelle et Domfront), Lonlay l'Abbaye, Saint Bômer les Forges, Saint Brice en Passais, Saint Gilles des Marais. Il a étendu son périmètre aux communes de Saint Bômer les Forges et de Champsecret (+ Juvigny Val d'Andaine et Perrou).

Les nouveaux statuts stipulent que Domfront-Tinchebray Interco doit désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Juvigny Val d'Andaine nomme 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants et Perrou, 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

La Conférence des Territoire propose de désigner :

		Titulaire	Suppléant
Avrilly	1	Christian PICARD	Joël PRODHOMME
Domfront	2	Bernard SOUL	Jean-Louis RENAULT
		Michelle POTHE	Joël DROMER
St Brice en Passais	1	Sylvie MARTEL	Serge COSTARD
St Gilles des Marais	1	Pierre FERARD	Boris JAMOTEAU
Lonlay l'Abbaye	1	Jean Claude COQUIO	François LAUTOUR
St Bômer les Forges	1	Didier LERALLU	Michel LOUVEL
Champsecret	1	Claude SEGERS	Julien CORBIERE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne les représentants ci-dessus pour siéger au Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable de la région de Domfront.

30. Désignation des référents Entente Varenne et Egrenne

Le Président rappelle que le 5 décembre 2017, le Conseil communautaire a accepté la création d'une entente avec la Communauté de communes d'Andaine, Flers Agglo, la Communauté d'agglomération du Mont Saint Michel, la Communauté de communes du Bocage Mayennais pour la mise en œuvre d'un programme de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Varenne, de l'Egrenne, de l'Ortel, du Ménil Roullé et des Vallées. Chaque EPCI doit être représenté au sein de cette entente par 3 élus.

La Conférence des Territoires propose de désigner Jean-Louis Renault, Éric Leroy et Philippe Lepont.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Jean-Louis Renault, Éric Leroy et Philippe Lepont pour représenter la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray interco au sein de cette entente.

31. Désignation des référents Entente Noireau

Le Président précise qu'une entente a été créée entre Flers Agglo, l'Intercom de Vire au Noireau et Domfront-Tinchebray Interco pour la mise en œuvre d'un programme de restauration des cours d'eau du bassin versant de la Vère et du Noireau. Chaque EPCI doit être représenté au sein de cette entente par 3 élus.

La Conférence des Territoires propose de désigner Jean-Louis Renault, Éric Leroy et Philippe Lepont.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Jean-Louis Renault, Éric Leroy et Philippe Lepont pour représenter la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray interco au sein de cette entente.

32. Représentation au SIRTOM de la Région Flers-Condé

Le Président indique que sur l'ex territoire du canton de Tinchebray, la gestion des déchets est confiée au SIRTOM de la région Flers-Condé. Il y a lieu de désigner 8 représentants pour siéger au SIRTOM Flers-Condé. La Conférence des Territoires propose les candidatures de : Bruno Devère, Sébastien Chrétien, Christophe Lecordier, Évelyne Groussard-Hubert, Éric Leroy, Dominique Maupas, Julien Salliot, Benoît Rault.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	33
Nombre de suffrages exprimés.....	31
Blanc.....	2
Nul.....	0

La liste complète a obtenu 31 voix

- Désigne Bruno Devère, Sébastien Chrétien, Christophe Lecordier, Évelyne Groussard-Hubert, Éric Leroy, Dominique Maupas, Julien Salliot, Benoît Rault représentants au SIRTOM de la Région Flers-Condé.

33. Représentation à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de l'Orne

Le Président explique que Domfront-Tinchebray Interco adhère à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) qui a pour objet de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant d'informer le public en matière de logement et d'habitat. 2 représentants doivent être nommés soit 1 titulaire et 1 suppléant.

La Conférence des Territoires propose de désigner Pierre Férard, en tant que titulaire et Évelyne Groussard-Hubert, en tant que suppléante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Pierre Férard, en tant que représentant titulaire et Évelyne Groussard-Hubert, en tant que suppléante à l'association Départementale d'Information sur le Logement de l'Orne.

34. Représentation au Parc Normandie Maine

Le Président informe l'assemblée que les statuts du Syndicat mixte du Parc Normandie Maine prévoient que les EPCI soient représentés aux réunions du syndicat dès lors qu'ils ont le label « Parc 2008-2020 » attribué par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. L'ex Communauté de communes du Domfrontais était représentée par un délégué. Le Président propose sa candidature pour représenter la collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Bernard Soul pour siéger au syndicat mixte du Parc Normandie Maine.

35. Représentation à Orne Métropole

Le Président rappelle que le Conseil départemental de l'Orne a créé l'agence technique départementale « Ingénierie 61 » en 2014, devenue « Orne Métropole » en 2017. L'ex Communauté de communes du domfrontais adhère à ce service depuis sa création. Par délibération du 11 décembre 2018, Domfront Tinchebray Interco a décidé d'y adhérer pour l'ensemble du territoire. Cette adhésion permet d'avoir accès à des appuis et des conseils gratuits juridiques, administratifs, techniques pour la Communauté de communes et ses communes membres.

Le Président propose sa candidature comme titulaire et la candidature de Pierre Férard comme suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Bernard Soul comme titulaire et Pierre Férard comme suppléant pour siéger à l'agence départementale « Orne Métropole ».

36. Représentation à l'office de tourisme

Le Président précise que l'office du tourisme des pays de Domfront, Passais, Tinchebray et Andaine est constitué de 19 membres répartis comme suit, 10 professionnels du tourisme, 9 représentants des collectivités dont 4 pour Domfront Tinchebray Interco, 4 pour Andaine Passais et 1 pour la commune de Domfront en Poiraise.

La conférence des territoires propose Bernard Davy, Didier Lerallu, Serge Costard et Bernard Soul.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Bernard Davy, Didier Lerallu, Serge Costard et Bernard Soul pour siéger au conseil d'administration de l'office de tourisme des pays de Domfront, Passais, Tinchebray et Andaine.

37. Représentation à la mission locale

Le Président explique que la Mission locale aide les jeunes de 18 à 25 ans à s'insérer dans la société et les accompagne pour trouver un emploi. Il y a lieu de désigner des référents. La conférence des Territoires propose de nommer : Frédérique Roullier et Serge Costard, en tant que titulaires, Christian Duriez et Yveline Jarry, en tant que suppléants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Frédérique Roullier et Serge Costard, en tant que titulaires, Christian Duriez et Yveline Jarry, en tant que suppléants pour siéger à la mission locale.

38. Représentation au syndicat mixte AGEDI

Le Président précise que l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray adhère au syndicat mixte de l'Agence de Gestion et développement informatique pour tous les logiciels métiers. Pour l'instant, les logiciels proposés par ce syndicat sont utilisés pour les assemblées et la dématérialisation des convocations.

La Conférence des territoires propose de désigner Céline Levée pour représenter la collectivité à l'AGEDI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Céline Levée comme représentante de la collectivité à l'assemblée spéciale du groupement intercommunal de l'Agence de Gestion et développement informatique pour tous les logiciels métiers.

39. Représentation au CNAS

Le Président indique que pour satisfaire aux obligations légales fixées par les articles 70 et 71 de la Loi 2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et l'article 5 de la Loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique,

Domfront – Tinchebray Interco a décidé d'adhérer au CNAS. Il y a lieu de désigner un représentant.

La Conférence des Territoires propose Évelyne Groussard-Hubert.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Évelyne Groussard-Hubert en qualité de déléguée élue pour participer aux assemblées départementales du CNAS.

40. Règlement intérieur

Le Président précise que Les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus sont soumis à l'obligation d'établir un règlement intérieur. Le règlement intérieur a pour vocation de fixer, lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues, les conditions de fonctionnement du Conseil communautaire, qui dispose en la matière d'une grande autonomie, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cécile Rousselet s'interroge sur le fait qu'il serait peut-être souhaitable d'attendre le débat sur le pacte de gouvernance avant de voter le règlement intérieur. Cécile Rousselet émet le souhait de modifier le règlement intérieur en précisant que les procès-verbaux des assemblées doivent être transmis aux conseillers municipaux. Josette Porquet précise qu'il pourra toujours être modifié.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Cécile Rousselet),

- Adopte le règlement intérieur de l'assemblée.

Christian Derouet fait remarquer que l'État donne la possibilité aux collectivités de faire bénéficier de primes liées au COVID à leurs agents et qu'il n'en a pas été question au sein de Domfront-Tinchebray interco. Le Président précise que l'État n'en donne pas les moyens mais que ce sujet fera l'objet d'un débat dans quelques semaines.

La séance est levée à 23h45.

Annexe**CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL**

1 place du Général Leclerc
61800 TINCHEBRAY BOCAGE
n.maupas@tinchebray.fr ou cdcdomfrontais@orange.fr

1. « L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».